

OEWG-14/13 : Consultations avec le Comité chargé d'administrer le mécanisme visant à faciliter l'exécution et le respect des obligations

Le Groupe de travail à composition non limitée

1. *Se félicite* des travaux menés par le Comité chargé d'administrer le mécanisme visant à faciliter l'exécution et le respect des obligations au titre de la Convention de Bâle et de la possibilité d'être consulté dans le cadre de l'élaboration par le Comité d'un rapport sur l'examen des informations fournies dans les tableaux 4 et 5 des rapports nationaux¹ et d'orientations sur la manière dont les Parties pourraient intégrer des activités visant à répondre à leurs besoins au titre de la Convention de Bâle dans leur plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable² ;

2. *Invite* le Comité à mettre au point les versions finales des orientations et du rapport visés au paragraphe 1 ci-dessus, en tenant compte du résultat de leurs consultations conjointes tenues à sa quatorzième réunion, de sorte que la Conférence des Parties les examine à sa dix-septième réunion.

¹ UNEP/CHW/OEWG.14/INF/29.

² UNEP/CHW/OEWG.14/INF/30.